

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf Mme Georgina COPITET qui a été absente une partie de la séance (jusqu'à 22h00 : pouvoir à Mme Gina BUCHE) puis présente après 22h00.

Convocation par mail en date du 11 février 2022, complément de l'ordre du jour par mail le 13 février 2022.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR de la séance,

Présentation du nouveau conseiller municipal

Délibérations :

Validation compte-rendu dernier conseil
Remplacement d'un adjoint suite à la démission du 2^{ème} adjoint
Parking MONDI (rétrocession d'une partie de terrain pour création d'une place poids lourd par la commune)
Mise à jour des diverses commissions communales
Acceptation du fonds de concours de la CUGR pour la zone du Gros Buisson
Retrait partie chauffage location appartement annexe mairie
Renouvellement contrat PEC la poste
Echanges de chemins avec l'AF
Autorisation N°2 investissement avant budget
+gestion des badges

Questions diverses : DIA et dossier GUERLET, Ferme THOMAS, Chauffage mairie, Terrain LIEGEOIS, Zone DUPEUX (DUP), Logiciels cimetière et état civil, zones le Lohan et Bois Judas, zone le Gros Buisson, Travaux du Grand Reims, Clocher de l'Eglise, achat broyeur et pulvérisateur, travaux grenier de la mairie,

...

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle conseillère municipale Mme Nataly MATHE qui remplace Monsieur Francis GARAUDEL. Il annonce que Monsieur Francis GARAUDEL a démissionné le 20 janvier 2022 de toutes ses fonctions municipales et que cette démission a été admise par le sous-préfet de Reims le 27 janvier 2022.

La Mairie, quant à elle, a été avertie par la Sous-Préfecture le 09 février 2022 que la démission de M. Francis GARAUDEL avait été acceptée.

Monsieur Jean-Pierre PALADINI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire reprend les délibérations.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération N°4 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022 - validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022,
Considérant qu'il convient de l'approuver,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Délibération N°5 - Acceptation du fonds de concours de la CUGR : Fonds de soutien aux investissements communaux pour l'opération « développement de la zone sportive le Gros Buisson »

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

- Par la délibération n°77 en date du 15 novembre 2021, la Commune de Bétheniville a sollicité de la CUGR, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer le développement de la zone sportive le Gros Buisson.
- Par délibération n°CC-2021-320 en date du 16 décembre 2021, la CUGR a décidé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bétheniville pour un montant de 21 000.00 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,
- **Vu** la délibération n°CC-2021-111 de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 24 juin 2021 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,
- **Vu** la délibération n°77 en date du 15 novembre 2021 de la commune de Bétheniville,

- **Vu** la délibération n° n°CC-2021-320 en date du 16 décembre 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le fonds de concours attribué par la CUGR d'un montant de 21 000 euros en vue de participer au financement du développement de la zone sportive le Gros Buisson.

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération N°6 – Retrait partie chauffage de la location appartement communal, 9 place de la mairie 1er étage

Le Maire rappelle que par délibération N°7 en date du 15 janvier 2021, l'assemblée avait accepté de louer le logement communal situé 9 place de la mairie, 1er étage pour un loyer mensuel de 430.00 euros (comprenant 380 euros de loyer principal et 50 euros de chauffage), à terme échu et révisable tous les ans.

Il informe le Conseil que les travaux de remplacement de la chaudière de la mairie ne pourront se faire que mi-mars. En attendant, depuis début janvier, notre locataire doit se chauffer avec un radiateur électrique.

Le Maire propose donc que les 50 euros mensuels de chauffage des mois de janvier à mars 2022 soient retirés du loyer du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **défalquer** les 50 euros de chauffage du loyer mensuel du locataire de l'appartement communal, au 9 place de la mairie, 1^{er} étage pour les mois de janvier, février et mars 2022 soit une somme de 150 euros à déduire sur une prochaine échéance.

Délibération N°7 – Autorisation N°2 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2022

Le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

➤ Acquisition d'un gyrobroyeur et d'un pulvérisateur porté pour la somme totale de 2 550.00 euros HT (soit 3 060.00 euros TTC) à la SARL SEMAS de SELLES (51490)

Il précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 290 680.91 euros. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc 72 670.22 euros (25 % du montant précité).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire, à engager liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 3 060.00 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

	Dépenses prévisibles	
Compte	Nature	Montant en euros
21578	Autre mat et outillage voirie	3 060,00
	Total	3 060,00

Délibération N°8 – Renouvellement du contrat à temps non complet de 22 heures hebdomadaires de l'adjoint administratif pour l'agence postale Contrat parcours emploi compétences

Par délibération N°59 en date du 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal avait mis en place un contrat parcours emploi compétence de 6 mois pour le poste à l'agence postale communale à partir du 02 septembre 2021 et ce jusqu'au 1^{er} mars inclus.

La Collectivité avait choisi l'emploi d'une personne reconnue Travailleur Handicapé. Le contrat avait été signé en partenariat avec Pôle emploi.

Le Maire propose de renouveler le contrat parcours emploi compétence de l'adjoint administratif 2^{ème} classe pour l'agence postale à compter du 02 mars 2022.

La commune pourrait bénéficier d'une prise en charge de 80 % du SMIC sur 20 heures pendant 6 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences de 22 heures hebdomadaires pour l'agence postale communale à compter du 2 mars 2022.

- **autorise** Monsieur le Maire (ou ses adjoints délégués) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°9 – Proposition d'acquisition de chemins de l'AF

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune souhaite récupérer plusieurs chemins appartenant à l'association foncière de Bétheniville car ils ont un intérêt certain pour la commune. Le projet était d'échanger des chemins ruraux contre ces chemins AF. Mais il s'avère que cette solution est interdite par le législateur.

Le Maire soumet alors au conseil municipal la proposition de l'Association Foncière de Bétheniville de vendre à la commune les chemins AF suivants au prix de 2 euros le mètre carré.

- Chemin d'exploitation N°22 dit latéral au chemin de Fer cadastré AE N°4 de 225 m linéaires soit 1350 m² (à border)

- Chemin d'exploitation N°25 cadastré AA N°4 de 115 m linéaires soit 716 m²

- Chemin d'exploitation N°30 dit rue de Reims cadastré AA N°42 de 167 m linéaires soit 1129 m²

- Chemin sud au chemin de Fer cadastré ZK N° 83 pour 84 m linéaires soit 504 m² (à border).

- Chemin d'exploitation N° 36 la Madeleine cadastré AA Nos 351, 353, 354 et 355 de 237 m linéaires soit 1490 m²

Ces chemins permettraient à la commune d'améliorer la circulation routière intramuros.

Le Maire indique que la surface totale de ces chemins serait de 5 189 m² environ soit une somme de 10 378 euros à ajuster en fonction du métrage exact des chemins acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition au prix de 2 euros le m² soit 10 378 euros environ.

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

Délibération N°10 – Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AE N°54 de 509 m² appartenant à la SAS MONDI LEMBACEL

Le Maire rappelle au Conseil que, suite à de nombreuses plaintes des riverains de la rue des chalets concernant le stationnement gênant des poids lourds desservant la Société MONDI LEMBACEL, la commune a décidé d'aménager un parking poids lourds sur la parcelle cadastrée AE N°54 de 509 m².

Actuellement cette parcelle est en cours de division chez le notaire et elle appartient à la société MONDI LEMBACEL qui doit la rétrocéder à la commune de Bétheniville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette rétrocession avec la société MONDI LEMBACEL.

- **précise** que les frais seront à la charge de la société MONDI LEMBACEL.

Le Maire tient en outre à préciser que sur la parcelle à rétrocéder, il y a des puisards appartenant à la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Frédéric CHARTON pour parler de la prochaine délibération concernant les badges d'accès aux pistes de roller et de BMX.

Beaucoup de détails sont à régler pour la gestion de ces badges d'accès aux pistes de roller et de BMX : Quel montant ? Le chèque de caution sera-t-il encaissé ou non ?

Les badges étant nominatifs et numérotés, seule la personne dont le nom sera enregistré aura accès à la piste.

En cas de dégradation, on saura qui était sur la piste; de plus, les caméras sont là pour sécuriser la zone sportive.

M. Frédéric CHARTON précise que les badges administrateurs seront distribués en fin de mois. Un pour chaque président d'association : BMX, Roller et BATJ.

Mme Odile LOMBARD fait remarquer qu'avec ces badges, il n'y aura plus d'accès libre aux pistes de roller et de BMX.

M. le Maire confirme, qu'en effet, il faudra adhérer à l'une des associations autorisées à aller sur les pistes pour y accéder.

Après débat, la caution est mise à 30 euros y compris pour les trois présidents des associations et cette caution sera encaissée.

Délibération N°11 – Mise à disposition des badges d'accès aux pistes de BMX et de Roller du Gros Buisson

M. le Maire explique à l'assemblée que le système de badge d'accès aux pistes de BMX et de roller est désormais opérationnel. Deux types de badges seront proposés.

Des badges 24/24 pour les personnels de la Mairie et pour les présidents d'associations concernées (BMX, Roller, BATJ)

Des badges à l'attention des membres des associations, avec un accès restreint à certains créneaux horaires.

Une caution de 30 € sera demandée en échange d'un badge.

La gestion des badges sera faite par la mairie.

M. Frédéric CHARTON, M. Didier RYSSSEN et M. Emmanuel CHONION auront le rôle d'administrateur.

Une convention sera signée entre les parties afin de préciser les droits et les devoirs de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** la mise à disposition de badges 24/24 en échange d'une caution par chèque de 30 € aux personnes désignées comme responsables par les associations et sans caution aux ayant droit de la commune.

- **d'autoriser** la mise à disposition de badges avec restriction des horaires aux licenciés des associations, en échange d'une caution par chèque de 30 €.

Délibération N°12 – Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. GARAUDEL Francis de sa fonction de deuxième adjoint

-M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Francis GARAUDEL de sa fonction de 2^{ème} adjoint du Conseil Municipal, par courrier du 20 janvier 2022. Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet de Reims, par courrier en date du 9 février 2022.

-Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. Francis GARAUDEL et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^{ème} rang du tableau, rang occupé par M. Francis GARAUDEL,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de,

- **conserver** le même nombre d'adjoints à savoir 3 (trois).
- **pourvoir** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- **entériner** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2^{ème} adjoint.
- **acter** les éléments sus-cités avant les opérations de vote.

Avant l'élection du nouvel adjoint, le Maire propose à chaque candidat de s'exprimer et de présenter leurs objectifs. Ils étaient au nombre de trois.

M. Didier RYSSEN s'est présenté en premier
M. Emmanuel CHONION s'est ensuite exprimé,
M. Jean-Pierre PALADINI a pris la parole en dernier.

La secrétaire de séance (Mme Marianne LECOMTE) et les deux assesseurs (M. Frédéric CHARTON et Mme Isabelle BOUCKSOM) du bureau de vote ont été nommés. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a voté.

Délibération N°13 – Election d'un nouvel adjoint en remplacement de la démission de M. Francis GARAUDEL 2ème adjoint, démissionnaire de son poste d'adjoint - PV articles L.2122-7, L.2122-7-2, L .2122-8 du CGCT Modification du tableau de classement des adjoints

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération n°12/ 2022) Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 2ème adjoint.

1. Procédure de l'élection

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à 22 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bétheniville.

M. le Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article 6 du IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, était remplie.

Monsieur GOUAULT Jean-Jacques, Maire, a précisé que le Conseil Municipal est réputé complet, l'ensemble des quinze sièges à pourvoir ayant été successivement pourvus à la date du 15 mars 2020, consécutivement au renouvellement général du Conseil, ainsi qu'à la date du 10 février 2022, date d'enregistrement de la démission formelle de Monsieur Francis GARAUDEL ayant pour effet d'incorporer immédiatement Madame Nataly MATHE au sein de la collectivité.

1.1. Règles applicables

Article L. 2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L. 2122-7-2

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Mme Marianne LECOMTE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

-M. Frédéric CHARTON

-Mme Isabelle BOUCKSOM

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

ELECTION DU 2 ^{ème} ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE						DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN		
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	BULLETINS OU NOMBRES DE VOTANTS	SUFFRAGES DECLARES NULS	BULLETINS BLANCS	SUFFRAGES EXPRIMES RECENSES	MAJORITE ABSOLUE RESULTANTE	CANDIDATS		
						M. Didier RYSEN	M. Emmanuel CHONION	M. Jean-Pierre PALADINI
						SUFFRAGES	SUFFRAGES	SUFFRAGES
0	15	0	0	15	8	10	3	2

2^{ème} ADJOINT CANDIDAT ET DÉSIGNÉ

M. Didier RYSEN

a été proclamé Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

MODIFICATION SUBSIDIAIRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES 3 ADJOINTS

1^{ère} adjointe Marianne LECOMTE (inchangé)
2^{ème} adjoint Didier RYSEN (intégration)
3^{ème} adjointe Gina BUCHE (inchangé)

2. Observation - réclamations

NÉANT

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 février 2022, à 22 heures 28 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU

QUALITE M. ou Mme	NOM PRENOM	ET	DATE NAISSANCE	DE	FONCTION CONFEREE	Suffrages obtenus
Monsieur	RYSSSEN Didier		15/02/1960		2 ^{ème} Adjoint	10

Le Maire,
Jean-Jacques GOUAULT

La Secrétaire de Séance
Mme Marianne LECOMTE

Les Assesseurs du Bureau de vote
M. Frédéric CHARTON

Mme Isabelle BOUCKSOM

Bétheniville, le 18 février 2022

Délibération N°14 – Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu la délibération n°20/2020 en date du 05 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint est délégué pour exercer, à compter de son élection, les fonctions relatives à la gestion des travaux de voirie (suivi des travaux, bornages, ...), la culture (recherche et développements des événements culturels), de l'urbanisme (suivi des demandes de renseignements et d'autorisations d'urbanismes).

Vu l'arrêté municipal n°1/2022 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°20204 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- **que** le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire et les deux autres adjoints ;
- **que** le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19.80 % suivant le montant de référence soit 770.10 euros brut comme l'adjoint démissionnaire ;
- **de procéder** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds

en vigueur actuellement.

Délibération N°15 – Actualisation des commissions municipales

Vu la délibération N°14 en date du 25 mai 2020 portant création de 16 commissions municipales complétée par la délibération N° 15 en date du 05 juin 2020, modifiée par la délibération 68 en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'actualiser les commissions municipales notamment avec la démission de M. Francis GARAUDEL et l'installation de Mme Nataly MATHE en tant que conseillère municipale

Intitulé	Attributions	Membres	
		Président(e)	Membres
commission n°1	Finances	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne RYSSEN Didier BUCHE Gina DESSERTENNE Arnaud CHONION Emmanuel CHARTON Frédéric PALADINI Jean-Pierre
commission n°2	Urbanisme et Développement durable (économique, écologique et social)	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne RYSSEN Didier COPITET Georgina CHARTON Frédéric APPERT Luc MATHE Nataly COPITET Franck RENARD Francis
commission n°3	Communication	CHONION Emmanuel	BOUCKSOM Isabelle CHARTON Frédéric RYSSEN Didier JORDA Jérôme BASSEET Sandra HUET Laure
commission n°4	Arbre de Noël et Paques	BUCHE Gina	HUET Laure LE MOUPELLIC Annie IGNACZINSKI Céline LOMBARD Odile DESCARRIER Philippe PILLIERE Claudine PILLIERE Alain LUNDY Marie-Claude AVRIL Micheline BOSSERELLE Jean-Claude FRANCOIS Maxence
commission n°5	Sports, jeunesse, culture, fêtes et loisirs	DESSERTENNE Arnaud	RYSSEN Didier BUCHE Gina CHONION Emmanuel LE MOUPELLIC Annie LOMBARD Odile MATHE Nataly PILLIERE Claudine PILLIERE Alain GOURIS Maxime

			HUET Laure COPITET Georgina IGNACZINSKI Céline
commission n°6	Bâtiments communaux et sécurité	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne APPERT Luc RYSSEN Didier FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal LUNDY Bernard PALADINI Jean-Pierre
commission n°7	Cimetière et église	LECOMTE Marianne	MATHE Nataly LOMBARD Odile CHARTON Frédéric LUNDY Bernard CAILLIARD Didier
commission n°8	Fleurissement	LECOMTE Marianne	LOMBARD Odile LOMBARD Michel LUNDY Jean-Brice DESWARTVAEGER Frédéric CHEMIN Sylvie BEAUDET Christelle PINIAU Christine GUENARD Laurent DESCARRIER Philippe VERSIGNY Nathalie RENNEVILLE Corinne GOUAULT Jean-Jacques LE MOUELLIC Annie LUNDY Isabelle BLEUSE Catherine DESWARTVAEGER Corentin IGNACZINSKI Céline ROUVRAY Romuald STEFFEN Isabelle
commission n°9	Bibliothèque	MATHE Nataly	CORPART Sonia GILLET Monique RENARD Marie-Annick SIMON Camille FOUQUEAU Sandrine CASTELLAIN Marylène RYSSEN Didier
commission n°10	Voirie, signalisation et sécurisation	GOUAULT Jean-Jacques	RYSSEN Didier COPITET Georgina APPERT Luc FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal PALADINI Jean-Pierre RENARD Francis
commission n°11	CCAS	LECOMTE Marianne	BUCHE Gina LOMBARD Odile LE MOUELLIC Annie CHONION Emmanuel LUNDY Marie-Claude THOMAS Maryvonne RENARD Francis

commission n°12	Salle des Fêtes	LECOMTE Marianne	BUCHE Gina LE MOUELLIC Annie APPERT Luc COPITET Georgina
commission n°13	Appel d'offres	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne RYSSEN Didier BUCHE Gina APPERT Luc PALADINI Jean-Pierre COPITET Georgina
commission n°14	De pilotage Zone le Lohan	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne RYSSEN Didier COPITET Georgina LOMBARD Odile APPERT Luc CHONION Emmanuel FRANCOIS Maxime DUPEUX Jean-Luc GILLET Monique DESCARRIER Philippe JORDA Jérôme DESSERTENNE Arnaud CAILLIARD Didier PINIAU Raynald LUNDY Bernard RENARD Francis LAFON Jean-Jacques BEREHOUC Gaëlle
commission n°15	Vie participative et conseil des enfants et propreté ci-toyenne	CHONION Emmanuel	MATHE Nataly CHARTON Frédéric LUNDY Marie Claude LUNDY Isabelle DESSERTENNE Arnaud LOMBARD Odile FRANCOIS Maxime PINIAU Christine CANTIN Maëlle GOUAULT Jean-Jacques FRANCOIS Maxence

Informations municipales

La friche GUERLET

M. le Maire informe l'assemblée que les consorts GUERLET (Jean-Paul et Jean-Pierre) ont envoyé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles sur lesquelles se trouve la friche industrielle. Ils ont mis un prix acquéreur de 200 000 euros. La commune a signalé à la CUGR son souhait de préempter les parcelles en question au prix de 140 000 euros.

Les conjoints GUERLET ont deux mois pour se positionner, soit ils acceptent notre prix, soit ils refusent – et dans ce cas, ils ont deux options : soit ils relancent une déclaration d'intention d'aliéner avec le prix qu'ils souhaiteraient avoir, soit ils laissent tomber et ne peuvent pas vendre la friche).

La ferme THOMAS

Le Maire annonce aux conseillers qu'il y a de nouveaux acquéreurs pour la ferme THOMAS rue du Munet. Mais ces acquéreurs veulent faire aussi du haut de gamme (comme le 1^{er} projet). Par contre une partie des parkings seraient devant la ferme et les autres seraient près de M. et Mme DUPEUX (terrain de 700 m²).

Travaux chauffage Mairie

Le Maire indique au conseil que les travaux de remplacement de la chaudière de la Mairie commenceront le jeudi 17 mars et devraient se terminer le vendredi 25 mars 2022.

Terrain de la famille Liegeois

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 10 décembre 2021, il avait annoncé que le 8 décembre le notaire des conjoints LIEGEOIS nous avait adressé un projet de vente pour la parcelle ZK 22 le Pré des Vaches de 1550 m² environ au prix de 2 euros le m² comme l'avait proposé la commune en mai 2021. La signature de l'acte de vente devait se faire courant janvier 2022. Or M. Jean-Pierre PALADINI s'est aussi porté acquéreur de cette parcelle au motif qu'il l'avait entretenue depuis plusieurs années. Les héritiers n'étant pas d'accord quant au choix de l'acquéreur, la vente est bloquée.

Garage DUPEUX

Le Maire rappelle les faits : M CREWELS a acheté le garage Dupeux, alors que la commune était en négociation avec la famille DUPEUX, car il était « prioritaire sur l'acquisition au motif qu'il était le locataire ». Ce Monsieur s'était engagé auprès de la commune à installer des entreprises rapidement sur les bâtiments.

A ce jour, il n'y a toujours aucune société et les bâtiments sont à vendre depuis un moment sur internet.

Le Maire suggère que, si rien ne bouge dans la zone rapidement, il serait bon de faire un aménagement d'ensemble avec notre zone commerciale le Lohan qui est actuellement en projet. Il faudrait voir un plan d'ensemble.

Cimetière

M. le Maire donne la parole à Mme Marianne LECOMTE, présidente de la commission cimetière et église. Leur projet est l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des emplacements du cimetière. Plusieurs fournisseurs ont été contactés afin de faire un devis et d'avoir des explications sur l'utilisation du logiciel.

Quatre devis ont été fournis

1-LOGICIM 4015 HT 4818 TTC

Avec passage drone, service juridique

Démo en commission. Très simple d'utilisation

Contrat service annuel 384 HT 480 TTC

2-LOGITUD 2727.25 HT 3087.40 TTC

Avec passage drone 800 ttc en supplément

Pas de démo

Contrat service annuel 223.50 HT 268.20 TTC

3-NEOCIM 13715 HT 16455 TTC

Avec passage drone
Pas de démo
Contrat service annuel 340 HT 408 TTC
4-JVS 3530 HT 4236 TTC
Avec passage drone
Démo en distanciel, difficile d'utilisation
Contrat service annuel 714 HT 856 TTC

LE BUREAU ET LA COMMISSION CIMETIERE ont retenu le logiciel de LOGICIM pour son utilisation simple et son service juridique.

Registres Etat Civil

Un logiciel pour les registres d'Etat Civil est en cours d'étude : scanner les actes depuis environ 70 ans afin de ne plus utiliser les registres qui sont pour certains très endommagés et la réparation de ces registres coûte extrêmement cher.

Zone le Bois Judas

Le Bornage de la zone a été fait. On attend le retour du géomètre.
Bientôt on passera à la vente du terrain. Puis la division de parcelles pourra commencer.

La Zone sportive

Jeudi dernier, la Société DIM électricité, M. le Maire et M. Frédéric CHARTON sont allés sur place. Ils ont pu constater que 9 lampadaires sur 44 étaient à changer : il y a un défaut sur les luminaires (pas entièrement étanches).
Le fournisseur doit nous en rendre 10 mais c'est l'entreprise DIM électricité qui doit nous les réinstaller.

Pour la main courante, l'entreprise ARTOPIA est venue faire un relevé topographique. Elle doit être installée sous peu.

La végétalisation prévue de 160 m sur la zone sera faite dès le mois de mars sans attendre la réponse de la DETR 2022 (demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Reims) pour respecter le calendrier des plantations.

La Zone commerciale

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont lu l'article paru sur le journal l'Union concernant le déménagement de l'Intermarché de Pontfaverger vers Bétheniville.
Pour ceux qui ne l'avaient pas lu, une copie leur est donnée.
M. le Maire va faire un démenti auprès du journal l'Union concernant l'installation des paramédicaux. Aucune aide publique ne leur a été attribuée, et ils étaient déjà installés dans la commune.

Les conjoints PONSIN sont d'accord pour vendre leur terrain.

Différentes implantations concernant les cellules commerciales sont à l'étude avec notre architecte M. DEBRIX Laurent.
Le comité de pilotage ne va pas tarder à se réunir.

Le clocher de l'église

Le Maire rappelle que des devis avaient été demandés pour la Restauration et consolidation d'un entrain moisé dans le clocher de l'église : seule l'entreprise bâtiment associé avait répondu à notre demande en janvier 2021 pour 4 468.72 euros HT soit 5 362.46 euros TTC.
La commune avait décidé alors de reporter le projet.

Cette année, la commune a relancé le projet et 2 entreprises ont fait une offre :

Bâtiment associé de Muizon (51) pour 5 362.46 euros HT soit 8 209.84 euros TTC
Lecomte charpente d'Hauviné (08) pour 5 324.63 euros HT et TTC

L'entreprise Lecomte Charpente d'Hauviné est retenue sous réserve de fournir les documents administratifs obligatoires. Lui envoyer un courrier en ce sens.

Travaux du grenier de la mairie

Les agents communaux ont créé deux pièces dans le grenier de la mairie. Les travaux sont presque terminés. Ces pièces sont destinées au stockage du matériel et produits d'entretien de la mairie et le stockage des fournitures pour les animations tels que lampions, bougies, œufs de Pâques, ...

Travaux du Grand Reims

Les travaux rue du Martelet sont terminés sur les réseaux humides et réseaux secs sauf pour les particuliers. Les travaux d'enrobés ne seront faits que cet été.

M. Maxime FRANCOIS signale qu'il y a eu des dommages sur un avaloir face à l'abri-bus place du 8 mai 1945 avec les travaux (photo à l'appui).

M. le Maire signale qu'une fiche navette sera envoyée au Grand Reims.

Les travaux de la Cité Renaud commenceront lundi et ce jusqu'en mai.

Au deuxième semestre, les travaux sur le chemin du Martelet seront lancés.

Questions et informations diverses

Mme Nataly MATHE : pas de poubelles rue de Reims. C'est un problème pour le ramassage des crottes de chien.

M. Arnaud DESSERTENNE : le même problème se pose rue de Vouziers

M. le Maire demande à M. Emmanuel CHONION, président de la commission Vie participative et conseil des enfants et propreté citoyenne, de revoir ce problème avec sa commission.

M. Arnaud DESSERTENNE souhaite savoir quand la piste de roller sera opérationnelle par rapport à la main courante car en juin, le président du club de roller a émis l'idée de recevoir une compétition.

M. le Maire indique que normalement les travaux d'installation du garde-corps seront terminés.

Mme Odile LOMBARD a appris que notre agent technique Emeric n'avait pas eu son permis et demande ce qui va se passer pour lui.

M. le maire indique seulement qu'il doit tout reprendre à zéro et le repasser.

Mme Annie LE MOUELLIC informe le conseil que derrière les garages de la cité Renaud, il y a une propriété sur laquelle les branches des arbres gênent. Une première approche a été faite avec le propriétaire mais celui-ci refuse de couper ses branches.

La deuxième étape sera de lui envoyer un recommandé pour lui demander de se mettre en conformité avec la loi concernant les plantations qui débordent sur la propriété d'autrui.

M. Luc APPERT demande quand seront faits les travaux de peinture extérieure sur la salle des fêtes.

M. le Maire répond qu'ils devraient commencer dès que le temps le permettra mais même s'ils commencent tardivement l'entreprise ne réaugmentera pas ses prix.

M. Maxime FRANCOIS a deux remarques à faire :

1- Il pose le problème de la propreté du village suite à la campagne de betteraves : il y a une accumulation de boue au coin de certains trottoirs.

M. le Maire l'informe que deux des agents communaux ont commencé le nettoyage des rues (les deux autres avancent les travaux dans le grenier de la mairie) et dès que le temps le permettra, c'est-à-dire dès que les routes seront sèches la balayeuse sera passée dans la commune)

2- Le passage piéton situé sur la rue de Reims et allant vers la rue de la crayère : la zone goudronnée est actuellement toute verte et glissante. Il y a de la mousse.

M. le Maire répond qu'un produit antimousse sera mis mais il faut attendre un peu car il ne faut pas de pluie dessus sinon le produit n'agira pas.

M. Arnaud DESSERTENNE signale qu'il y a bien au moins 2 passage piéton qui sont dangereux (celui rue de Reims qui va vers la cité Renaud et rue de Reims qui va vers la crayère), il remarque qu'on ne voit pas les gens qui sont sur ce passage le soir.

La solution serait éventuellement de les éclairer.

Mme Georgina COPITET aimerait savoir comment avoir du crédit sur le photocopieur de la salle des associations.

A voir avec notre réparateur de photocopieurs l'entreprise PAYART.

M. Didier RYSEN ou M. Frédéric CHARTON vont voir s'ils peuvent faire quelque chose.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande quand les travaux sur le terrain de pétanque seront faits car le club de pétanque souhaiterait planifier leurs concours.

M. le Maire répond qu'ils ne débiteront pas avant juin voir même un peu plus tard.

M. Jean-Pierre PALADINI informe le Conseil que les puisards à côté de chez M. Jacques GROGNOZ sont remplis. De même, il signale que certains avaloirs de la rue de la gare sont affaissés.

M. le Maire indique qu'il y en a un que l'entreprise Eurovia, qui exécute les travaux rue du martelet, va refaire car ce sont leurs ouvriers qui l'ont endommagé.

Les autres seront signalés à la CUGR au moyen d'une fiche navette et refaits par la CUGR.

M. Emmanuel CHONION indique que la commission communication prévoit un VAB par trimestre. Il est déjà en train de lister les sujets à mettre dessus avec M. Didier RYSEN. Il est prévu de mettre un article sur les « nez » de Bétheniville.

Mme Gina BUCHE revient sur la demande de certains administrés d'avancer le panneau Serge Antoine pour le mettre à la hauteur du transformateur.

Mme Georgina COPITET demande si l'agence postale ne pourrait pas faire les retours colis car actuellement, il faut aller au point relais (au bureau de tabac) à Pontfaverger.

Mme Nataly MATHE demande si la poste récupère toujours les bouchons.

M. le Maire va revoir cela avec notre nouvel agent. Aujourd'hui, les bouchons s'entassent dans la cave et personne ne s'en occupe.

Mme Nataly MATHE s'est donc proposée pour venir chercher tous les bouchons qui sont stockés dans la cave car elle les donne à une association. Elle va également se mettre en relation avec l'agent postal pour les collecter et venir les chercher régulièrement.

FIN DE LA REUNION : 00h30